



ARRÊTÉ N° 131/2023

Circulation interdite Sauf Riverains Sens Sortant Avenue de l'Aublette Du 05 au 08 Septembre 2023

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise Véolia en date du 18 Aout 2023 d'interdire la circulation avenue de l'Aublette dans le sens Quévert-Trélivan pour le remplacement d'un poteau incendie du 5 au 8 septembre 2023.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux concernant le remplacement d'un poteau incendie, la circulation sera interdite sauf riverains, avenue de l'Aublette sur une seule voie dans le sens sortant Quévert-Trélivan du 5 au 8 septembre 2023.

ARTICLE 2: Pendant la période d'interdiction définie par l'article 1, la circulation des riverains sera admise aux risques et périls de ces derniers.

ARTICLE 3 : Une déviation par la route de Dinan.

ARTICLE 4: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise VEOLIA.

ARTICLE 5: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise VEOLIA.

Fait à QUÉVERT, le 23/08/2023

Le Maire,

Philippe LANDURÉ



